



vous guider

Les produits phytosanitaires

Risques en milieu professionnel



www.msa49.fr



L'essentiel & plus encore

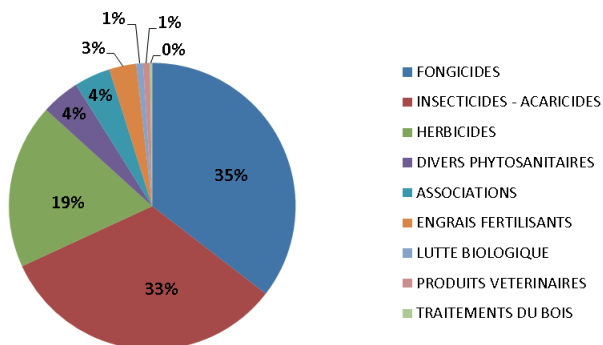
Les produits phytosanitaires sont des produits utilisés pour détruire les ennemis des cultures ou les empêcher de s'installer.
Quels sont les effets sur l'organisme humain ?

Classement des produits phytosanitaires selon les volumes utilisés :



(Source : UIPP traitement SOeS 2016, France métropolitaine)

Répartition des 226 signalements liés aux produits phytopharmaceutiques par catégorie de produit utilisé :



(Source : Bilan des observations du réseau Phyt'Attitude du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014)



Comment peut-on s'intoxiquer ?

Les produits phytosanitaires peuvent pénétrer dans le corps en passant essentiellement :

✿ **par voie cutanée** : la peau est perméable aux corps gras (solutions huileuses ou associées à des solvants).

Se méfier d'autant plus si la peau est écorchée avec de petites plaies et également en cas de forte chaleur qui favorise le passage avec la transpiration.

✿ **par voie oculaire** car la conjonctive est perméable

✿ **par voie respiratoire** : passage très rapide des poussières fines, gaz, vapeurs

✿ **par voie digestive** : généralement accidentelle.

Attention à ne jamais verser un produit phytosanitaire dans une bouteille à usage alimentaire.

Se méfier des mains souillées de produits phytosanitaires portées à la bouche.

Comment agissent les produits phytosanitaires ?

Ils peuvent agir localement ou à distance : ils passent alors dans le sang, sont parfois transformés en un produit plus toxique, puis se répartissent selon leurs affinités dans divers organes.

Ils seront ensuite éliminés par les urines, la sueur, les selles ou encore le lait maternel.

Quels sont les risques pour l'homme ?

> Les effets aigus

Les troubles apparaissent en plein travail ou dans les 24 heures qui suivent l'utilisation de produits phytosanitaires.

Ils dépendent du produit en cause et peuvent être :

- * locaux (eczéma, irritations sévères, asthme...)
- * digestifs (vomissements, diarrhées, douleurs...)
- * nerveux (vertiges, tremblements, convulsions...)
- * cardio-vasculaires (battements du coeur rapides et irréguliers)
- * musculaires (crampes, contractions)
- * visuels (sensation d'obscurité, vision dédoublée)

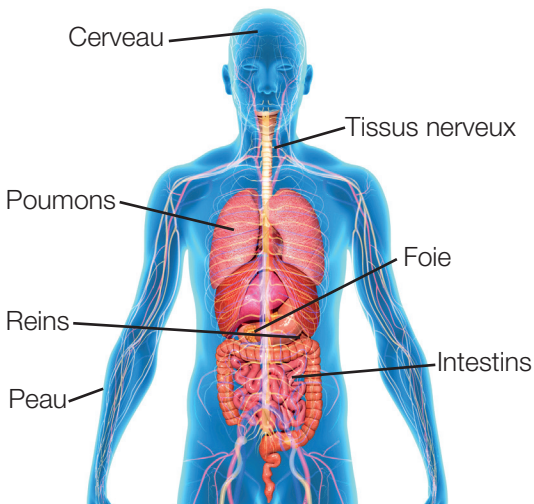
Les intoxications graves et aiguës sont rares et spectaculaires, elles peuvent même entraîner un coma ou une hépatite.



Plus fréquents, les troubles d'apparence banale (dits mineurs) disparaissent sans séquelle dans les heures qui suivent.

Les signes dits mineurs ne doivent pas être négligés car ils sont le témoin d'une protection insuffisante ou inadaptée :

- ✿ Maux de tête
- ✿ Nausées
- ✿ Sensation de malaise général
- ✿ Vertiges
- ✿ Essoufflement
- ✿ Sueurs abondantes
- ✿ Salivation abondante
- ✿ Eczéma
- ✿ Irritations
- ✿ Brûlures de la peau, des yeux



> Les intoxications chroniques

Ces effets à long terme sont dus aux expositions à des petites doses de produits phytosanitaires, répétées sur plusieurs années, notamment les produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction) et perturbateurs endocriniens.

Au cours d'une carrière professionnelle, nous pouvons être exposés à de nombreux produits différents et nous ne connaissons pas les effets de ces associations sur l'organisme.

Certains peuvent apparaître de nombreuses années après l'exposition.

Sous certaines conditions, la réglementation reconnaît la maladie de Parkinson depuis 2012 et le lymphome non hodgkinien depuis 2015 comme maladie professionnelle après une exposition habituelle directe ou indirecte aux produits phytosanitaires.



Quels sont les travaux à risques ?

- * La préparation du produit qui est alors sous forme concentrée
- * L'épandage
- * Le nettoyage du matériel.

Attention à ne pas intoxiquer les travailleurs n'effectuant pas le traitement et à ne pas s'intoxiquer dans les lieux de travail insuffisamment aérés après le traitement.

Des délais de réentrée dans les parcelles sont fixés par la législation (arrêté du 4 mai 2017) :

Ils sont de 6 heures minimum ou 8 heures pour les cultures en milieu fermé.

Selon l'étiquetage, ils sont portés à :

- * 24 heures pour les produits irritants ou corrosifs
- * 48 heures pour les produits sensibilisants ou CMR

Les produits Cancérogènes, Mutagènes, ou toxiques pour la Reproduction sont à remplacer par des substances moins dangereuses

Comment réduire le risque d'intoxication ?

> **Formation obligatoire** de tous les décideurs et utilisateurs de produits phytosanitaires (CIPP).

> **Stockage**

- ✿ Dans un local réservé à cet usage, aéré et ventilé qui doit être fermé à clé s'il contient des produits très toxiques.
- ✿ Il doit disposer d'un sol étanche avec cuve de rétention et/ou bac de rétention sous étagère.
- ✿ Un poste d'eau et un extincteur doivent se trouver à proximité.
- ✿ Ne pas y laisser d'aliments, ni d'équipements de protection.
- ✿ Stocker correctement les produits dans leur emballage d'origine. Pour choisir le produit, lire l'étiquette et prendre le produit le moins dangereux d'après le pictogramme de danger.

> **Préparation**

- ✿ Privilégier un système de transfert sans contact pour doser et transférer le produit vers la cuve du pulvérisateur.
- ✿ Porter :
 - Des gants à manchettes nitrile
 - Un tablier ou une combinaison de protection chimique
 - Des bottes
 - Des lunettes ou un écran facial
 - Un masque à cartouche filtrante (cartouche A2 P3).



> Lors du traitement

- * Se méfier du vent et de la chaleur
- * Utiliser un tracteur équipé d'une cabine avec filtre à charbon actif (catégorie 4) portes et fenêtres fermées.
- * Ou à défaut, porter les équipements de protection adaptés au risque.

Ne pas boire, ne pas fumer, ne pas manger

> Après le traitement

- * Laver le pulvérisateur, les équipements de protection lavables
- * Se laver soigneusement le visage, les mains, etc.
- * Se doucher
- * Changer de vêtements et les laver séparément

Repérer les CMR (Cancérogènes, Mutagènes, ou toxiques pour la Reproduction)

	Cancérogène	Mutagène	Reprotoxique
<p>Catégorie 1A : Effets CMR avérés pour l'homme</p>	<p>Danger H350 : peut provoquer le cancer H350i : peut provoquer le cancer par inhalation</p>	<p>Danger H340 : peut induire des anomalies génétiques</p>	<p>Danger H360 : peut nuire à la fertilité ou au foetus <i>Déclinaisons possibles : H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df</i></p>
<p>Catégorie 1B : Effets CMR avérés sur les animaux et fortes présomptions pour l'homme</p>			
<p>Catégorie 2 : Effets CMR suspectés pour l'homme et/ou les animaux</p>	<p>Attention H351 : susceptible de provoquer le cancer</p>	<p>Attention H341 : susceptible de provoquer des anomalies génétiques</p>	<p>Danger H361 : susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus <i>Déclinaisons possibles : H361f, H361d, H361fd</i></p>
<p>Catégorie supplémentaire : Effets pour le bébé lors de l'allaitement</p>			<p>Pas de pictogramme Toxique pour la reproduction H362 : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel</p>

Les analyses sur les produits évoluent et ils peuvent donc changer de catégories. La catégorie 2 est la plus répandue actuellement.

Signification des principaux symboles

 <p>Toxicité aiguë sur l'ensemble de l'organisme (formes sévères) Empoisonne rapidement, même à faible dose</p>	 <p>Corrosif Produit qui attaque ou détruit les métaux. Produit qui peut ronger la peau et/ou les yeux</p>
 <p>Produit CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) Toxicité (chronique ou aiguë) sur certains organes cibles : poumons, foie, système nerveux (formes sévères) Risques d'allergie respiratoire</p>	 <p>Comburant Produits qui peuvent provoquer ou aggraver un incendie s'ils sont en présence de produits inflammables</p>
 <p>Toxicité aiguë sur l'ensemble de l'organisme (forme de moindre gravité - empoisonne à forte dose) Toxicité aiguë sur certains organes cibles (forme de moindre gravité) Produits irritants ou sensibilisants de moindre gravité</p>	 <p>Inflammable</p>
 <p>Toxicité (aiguë ou chronique) pour les organismes du milieu aquatique</p>	 <p>Explosif</p>
	 <p>Gaz sous pression</p>

Que faire en cas d'intoxication aiguë ?

- * Alerter les Pompiers (18)
ou le SAMU (15)
ou le 112 (numéro d'appel d'urgence)
ou le centre anti-poisons (02 41 48 21 21)
- * Chercher le produit en cause (étiquette)



Signalez-nous vos symptômes

N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Ne pas faire boire (ni lait, ni alcool), ni faire vomir

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs agricoles.

Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers de santé au travail agissent pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

N'hésitez pas à nous contacter :

santesecurite@msa49.msa.fr

02 41 31 77 80

MSA Maine-et-Loire

3 rue Charles Lacretelle

BEAUCOUZÉ

49938 ANGERS CEDEX 9

Tél. 02 41 31 75 75

Fax 02 41 31 78 99

www.msa49.fr



L'essentiel & plus encore